

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/NGO/17
8 février 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES
DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT,
QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE LA COMMISSION

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des droits de l'homme,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif
de la catégorie II

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[3 février 1993]

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET RECRUESCENCE DE L'ACTIVITE
DES GROUPES PARAMILITAIRES EN 1992 : L'EXEMPLE DE LA COLOMBIE

1. Dans le cadre de la résolution 1992/57 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Forces de défense civile", la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) souhaite attirer l'attention de la Commission des droits de l'homme sur le lien direct et immédiat entre les violations des droits de l'homme, d'une part, et les activités des forces de défense civile, d'autre part, à partir de l'exemple de la situation en Colombie, où l'année 1992 a été marquée par une aggravation extrême de la situation des droits de l'homme et une recrudescence concomitante de l'activité des groupes paramilitaires.

Le contexte : l'aggravation de la situation des droits de l'homme en 1992

2. La multiplication des violations des droits de l'homme et la polarisation croissante des facteurs de conflits colombiens (armée, guérilla, paramilitaires), exprimées dans la récente déclaration d'"état de commotion interne" du gouvernement en date du 8 novembre 1992, permettent d'affirmer que ce pays est en voie d'atteindre un dangereux point de non-retour. Pendant cette année 1992, les assassinats, disparitions, massacres ont continué dans des proportions extrêmement inquiétantes. Cette violence a tout d'abord été caractérisée par la multiplication des massacres collectifs et c'est ainsi que l'on a dénombré 485 personnes tuées lors de 96 massacres entre le mois de janvier et la fin du mois de juin 1992. Le département d'Antioquia détient le triste record de 32 massacres et 148 morts. Ces chiffres atterrants sont supérieurs à ceux de l'année 1988 qui, pourtant, a été marquée par un grand nombre de massacres collectifs.

3. Un second élément caractérisant ces violations des droits de l'homme est relatif au caractère politique des assassinats; c'est ainsi que 280 assassinats politiques ont été répertoriés du 1er janvier au 31 mai 1992, dont 30 % au moins sont attribués aux groupes paramilitaires en pleine recrudescence, recrudescence qui sera examinée ci-après.

4. Le seul mouvement politique Esperanza, paz y libertad, émanation politique des ex-guérilleros de l'EPL - qui ont pourtant déposé les armes en 1991 - compte, durant les cinq premiers mois de cette année 1992, 92 militants assassinés par des militaires, des paramilitaires ou des policiers. Mais, c'est principalement l'Union patriotique, parti d'opposition, qui a régulièrement présenté des candidats aux diverses élections et a obtenu un succès indiscutable, qui détient le triste record du nombre de militants assassinés : 2 113 militants de l'Union patriotique ont été assassinés depuis sa création en 1985. Cette politique d'élimination systématique de l'opposition constituée par l'Union patriotique, à l'initiative de certains militaires et de groupes paramilitaires, s'est illustrée par un massacre, au mois de juin 1992, à El Castillo (Meta), où le maire sortant de la ville Maria Mercedes Mendez de Garcia, le nouveau maire, William Ocampo et trois fonctionnaires municipaux ont trouvé la mort dans un attentat commis par un groupe de tueurs à gages, indirectement, l'Union patriotique a accusé les membres du bataillon 21 Vargas et de la 7ème brigade, cantonnés dans la région, d'être les auteurs de ce massacre et a demandé instamment que le lieutenant Rojas, commandant de la brigade mobile No 1 - dépendant de la 7ème brigade - soit destitué.

Une cause essentielle de cette aggravation : la recrudescence de l'activité des groupes paramilitaires en 1992

5. De l'avis de la FIDH, la réactivation des groupes paramilitaires, mettant en cause directement la responsabilité du Gouvernement colombien, constitue une cause essentielle de la dégradation de la situation des droits de l'homme en Colombie. De fait, le paramilitarisme a toujours été l'un des phénomènes à l'origine de la violence en Colombie, sa place ayant varié au cours des dernières années, mais il n'a jamais disparu et, bien au contraire, durant l'année 1992, il s'est renforcé.

6. On relèvera une spécificité étrange de la Colombie : le paramilitarisme a eu, dans le passé, une base légale et il est à craindre qu'il va la retrouver sous d'autres formes aujourd'hui. On rappellera sur ce point la fameuse loi No 48 de 1968 qui autorisait l'armée à organiser et entraîner des troupes civiles dites d'"autodéfense" et qui est restée en vigueur jusqu'en avril 1989, facilitant, pendant toute cette période, la mise sur pied de puissantes organisations paramilitaires pratiquant de jour comme de nuit la chasse "légale" aux opposants politiques et à la guérilla. Ces groupes furent rapidement infiltrés, voire contrôlés et financés par les mafias de la drogue constituant un lieu "naturel" de corruption des forces armées par la mafia.

7. De fait, et malgré les efforts parfois louables afin de démanteler ces organisations, la plupart survécurent à la fameuse "guerre totale" déclarée en août 1989 entre le gouvernement du président Barco et le cartel de Medellín. Après l'élection du président Gaviria en 1990, la politique de "soumission à la justice" proposée aux trafiquants puis la réactivation du dialogue de paix avec la guérilla ont conduit certains groupes paramilitaires à remettre leurs armes. Si le paramilitarisme, en 1991, a connu une légère tendance à la baisse, l'année 1992 sera caractérisée par une recrudescence des activités des groupes paramilitaires. C'est ainsi que, dans la région du Santander, on assiste à une véritable mainmise paramilitaire sur cette région, et de nombreuses études ont démontré que les habitants n'ont d'autre choix que de participer aux activités paramilitaires ou de s'exiler. Le phénomène paramilitaire prospère donc de nouveau sur l'ensemble du territoire national avec des concentrations préférentielles dans les zones de présence insurgée que sont le Meta, le Magdalena et l'Uraba Antioqueno. Le problème de la responsabilité de l'Etat dans le maintien de ces activités paramilitaires est manifeste, l'Etat brillant par son absence et laissant ainsi se créer de véritables zones d'impunité, ce qui ne relève pas du hasard. Il est en effet indéniable que des liens organiques, anciens et puissants, existent entre l'armée et les groupes paramilitaires; la persistance de ces liens et l'impunité des militaires impliqués directement dans des massacres sont interprétées par la FIDH comme constituant un véritable accord tacite de l'institution armée.

8. En tout état de cause et à tout le moins, l'activité de ces groupes paramilitaires démontre, au minimum, l'incapacité de l'Etat à maintenir l'ordre public, mais aussi à planifier le retour à l'ordre légal dans la région. Bien plus, l'attitude du gouvernement face au paramilitarisme démontre les modifications inquiétantes passant de plusieurs condamnations à la dénégation sans conviction. On mentionnera, sur ce point, la réunion, à la fin du mois d'août entre le Ministre de la défense, les principaux généraux de l'armée et de la police et les chefs des grandes entreprises aux fins de discuter de la mise en place des milices de sécurité dans les entreprises. Il ne s'agit ni plus ni moins de créer, au sein de ces entreprises - avec la collaboration sous contrôle de l'armée - des milices privées chargées de protéger l'entreprise et ses dirigeants contre les risques d'attentats, d'enlèvements et d'extorsion. On rappellera que ce fonctionnement a existé de façon parfaitement officielle de 1968 à 1989 et a permis précisément le développement de nombre de groupes paramilitaires, notamment dans la région du Magdalena Medio, favorisant considérablement la structuration des groupes paramilitaires, ce qui a notamment entraîné l'assassinat de dizaines

de militants et dirigeants syndicaux. On s'inquiétera enfin de la déclaration du président Gaviria lui-même, lequel - dans un discours à l'Association des industriels (ANDI) - a fait l'éloge de la "justice privée" en déclarant que : "l'appui des Colombiens honnêtes, qui ont la volonté et l'intérêt d'aider les autorités dans leur lutte contre le délit et le crime organisé" pouvait le mieux se traduire par la prise en charge dans leur sécurité par les particuliers eux-mêmes. Cette déclaration du président Gaviria constitue un véritable encouragement à la création des milices privées et au développement des groupes paramilitaires locaux.

9. Dans les faits, d'ailleurs, la multiplication des activités de ces groupes paramilitaires se vérifie puisque, selon les organisations colombiennes de défense des droits de l'homme, 5 774 Colombiens sont actuellement menacés de mort : ce serait des villages entiers qui seraient promis au massacre par les "sufragios" (avis de décès) expédiés par les groupes paramilitaires locaux, notamment dans les régions d'affrontements armée-guérilla comme Ariari, Duda ou Sumapaz.

Cause et effet de l'aggravation de la situation des droits de l'homme : l'impunité des auteurs d'exactions

10. Enfin, l'impunité - dont bénéficient les auteurs de ces violations des droits de l'homme - constitue un autre facteur d'aggravation de la situation en Colombie, même si, dans de rares cas isolés certains responsables ont été traduits et condamnés par la justice colombienne. L'impunité, notamment des fonctionnaires de l'Etat, a été publiquement dénoncée par le procureur délégué pour les droits de l'homme, lequel - dans un rapport présenté le 9 septembre 1992 - rappelait qu'en 1991, ses services avaient enregistré 566 plaintes pour disparition et 305 cas de torture. Soixante-trois disparitions impliquaient directement des membres de la police nationale, 68 des membres de l'armée et 3 des agents du DAS. Cent six agents de la police, 9 du DAS, 98 membres de l'armée et 10 autres agents de l'Etat étaient impliqués dans des cas de torture. Le rapport du défenseur du peuple au gouvernement, établi à la demande du Congrès, répertorie 830 cas d'assassinats commis en période préélectorale et visant plus particulièrement des membres de l'Union patriotique ou du mouvement Esperanza, paz y libertad soumis à investigations officielles. Seuls dix ont fait l'objet d'une décision de justice dont six ont conduit à l'acquiescement des accusés. Pourtant, selon le rapport officiel, les groupes paramilitaires sont les premiers responsables de ces crimes, suivis des agents de l'Etat (armée, police). Plus concrètement encore, dans le cas d'assassinats d'importants dirigeants de l'opposition, tel que Jalme Pardo Leal en octobre 1987, le rapport déplore "les pressions non manifestes mais évidentes" qui s'exercent à l'encontre de la justice. Cette impunité, depuis longtemps dénoncée par l'ensemble des organisations de défense des droits de l'homme, constitue un scandale majeur en Colombie et l'une des causes premières des violations des droits de l'homme.

11. La Fédération internationale des droits de l'homme demande, par conséquent, à la Commission des droits de l'homme de prêter la plus extrême attention à cette situation dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 1992/57 de la Commission.